

Recueil

des Actes Administratifs

2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-35



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Comptabilité de la Direction des Finances (ID WD : 30208).....	8
Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de Territoire (ID WD : 30214).....	15
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Entretien et Exploitation des routes de la Direction des Routes et des Mobilités (ID WD : 30206).....	20
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, (ID WD : 30207).....	27

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

arrêté portant modification de la composition de la commission rsa de tours nord loire - monconseil (ID WD : 30204).....	31
arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire Joué / saint-pierre (ID WD : 30205).....	34
Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa grand-ouest - neuillé-pont-pierre (ID WD : 30143).....	37
Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire grand-ouest - chinon (ID WD : 30135).....	40
Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire Tours sud loire - Mame (ID WD : 30139).....	43
Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire nord-est - amboise (ID WD : 30200).....	46

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Arrêté portant modification de la composition de la commission rsa du territoire sud-est - Loches (ID WD : 30194).....	50
--	----

Direction de l'attractivité des territoires

Arrêté portant gratuité ponctuelle au Prieuré Saint Cosme-Demeure de Ronsard (ID WD : 30245).....	53
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté portant autorisation de fonctionnement du Service autonomie à domicile de la colocation Ages et Vie de LIGUEIL géré par la SAS AVS BESANCON

Arrêté portant autorisation de fonctionnement du Service autonomie à domicile de la colocation Ages et Vie de NEUVY LE ROI géré par la SAS AVS BESANCON

Arrêté portant autorisation de fonctionnement du Service autonomie à domicile de la colocation Ages et Vie de NOUZILLY géré par la SAS AVS BESANCON

Arrêté portant autorisation de fonctionnement du Service autonomie à domicile de la colocation Ages et Vie de SAINTE MAURE DE TOURAINE géré par la SAS AVS BESANCON

Arrêté modificatif portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile - Ages et Vie 2023

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30208
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE COMPTABILITÉ DE LA DIRECTION DES FINANCES

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Muriel MENUTEAU**, chef du service Comptabilité de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et pièces de transmission ;
- Les correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique dans la limite de 90 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Retour sommaire

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux tous budgets confondus (budget général et budgets annexes).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel MENUTEAU**, la délégation de signature qui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ordre par **Madame Christèle LOUSTE**, adjointe au chef du service Comptabilité ou par **Madame Sarah OLLIVE**, chef du service Budget.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Muriel MENUTEAU**, **Madame Christèle LOUSTE** et **Madame Sarah OLLIVE**.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**ID WD : 30214
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à

Retour sommaire

l'exception :

- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
- Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Les avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est accordée aux **responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Les notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

Retour sommaire

- Tous documents en lien avec les risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires) ;
- Les ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Les visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Les états des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôle PMI) : Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :

- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale ;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôle enfance) :

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôle insertion) :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ;
- Dépôts et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôle action sociale) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 4 :

Retour sommaire

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services ;
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les adjoints aux responsables de pôle PMI) :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

2. En matière d'action sociale (pour les adjoints aux responsables de pôle action sociale) :

Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs de PMI – Enfance – Insertion – Action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée **au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent**, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au responsable de pôle absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre responsable de pôle, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des responsables de pôle des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION SOCIALE-ENFANCE

ARTICLE 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sylvie GUTIERRES et Vanessa FOUILLET, Chargées de mission conseils techniques action sociale-enfance, dans le cadre de leurs responsabilités fonctionnelles territoriales en matière de protection maternelle et infantile, pour signer :

- Les demandes de mesures d'aides éducatives (hors informations préoccupantes) ;
- Saisine des autorités judiciaires ;
- Les contrats avec le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) au titre des interventions et d'organisation des animations CPE ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile (AED) ;
- Les contrats d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI).

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à :

Retour sommaire

Monsieur David MORICE, Madame Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Monsieur Grégory MORTIER, Madame Claire CLEMENT et Madame Amélie MARTIN GUILLOT ;

Mesdames Delphine CASELLA, Isabelle COLIN, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Delphine FRANCINEAU, Françoise CHENE, Estelle FOUCHER, Isabelle BAUDOIN et Valérie BOISRAMÉ ;

Mesdames Audrey PEROT, Jessica MOREVE, Isabelle LENAIN-POLISSE, Fabienne MOURE, Claire BOUCHONNET, Kathleen MESTRE, Emmanuelle TERRIOT, Amélie MOREAU, Valérie LUMEAU, Monsieur Johny LORFEUVRE, Monsieur Franck LAGNY, et Mesdames Véronique BELLAVOINE, Adeline SAINSON, Agathe DESGUE, Géraldine DEJODE et Mélodie CADOT ;

Madame Fanny THIBAUT, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Nadège HEURTELOUP, Elisabeth MICHEL, et Séverine POTTIEZ-MENARD ;

Mesdames Nathalie RETORET, Sophie VAZ, Céline MARECHAUX, Valérie CLEMENCEAU, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Anne-Julie PARISOT, Carine BOULEAU et Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS ;

Mesdames Vanessa FOUILLET et Sylvie GUTIERRES.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE POLE ET ADJOINTS
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le **SOLIDARITE**



ID : 037-223700014-20231024-AR_241023_01-AR

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	CHARGES DE MISSION CONSEILS TECHNIQUES ACTION SOCIALE-ENFANCE	RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION	RESPONSABLES DE POLES ACTION SOCIALE
<u>TOURS NORD LOIRE</u> <u>Siège Monconseil</u>	M. David MORICE		Mme le Dr Delphine CASELLA, Responsable (Siège)	Mme Audrey PEROT, Responsable (Siège) Mme Jessica MOREVE, Adjoint (Siège)	Mme Fanny THIBAUT Responsable (Siège)	Mme Nathalie RETORET, Responsable (Siège)
<u>TOURS SUD LOIRE</u> <u>Siège MAME</u>	Mme Virginie PREVET		Mme le Dr Isabelle COLIN, Responsable (Siège et Les Fontaines)	Mme Isabelle LENAIN-POLISSE, Responsable (Siège) Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège) Mme Claire BOUCHONNET, Responsable (Dublineau) Mme Kathleen MESTRE, Adjointe (Dublineau)	M. Hugues RAVARD Responsable (Siège)	Mme Sophie VAZ, Responsable (Siège et Les Fontaines) Mme Céline MARECHAUX, Responsable (Dublineau)
<u>NORD EST</u> <u>Siège Amboise</u>	M. Maxime MOREAU	Mme Vanessa FOUILLET, Chargée de mission conseils techniques action sociales-enfance (Siège)	Mme le Dr Julie LOTHION, Responsable (Amboise et Château-Renault) Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Bléré et Montlouis)	Mme Emmanuelle TERRIOT, Responsable (Siège) Mme Amélie MOREAU, Adjointe (Siège)	Mme Nadège HEURTELOUP Responsable (Siège)	Mme Valérie CLEMENCEAU, Responsable (Siège)
<u>GRAND OUEST</u> <u>Siège Chinon</u>	M. Grégory MORTIER		Mme Delphine FRANCINEAU, Responsable par intérim (Siège) Mme le Dr Françoise CHÊNE, Responsable par intérim (Neuillé-Pont-Pierre, Langeais)	Mme Valérie LUMEAU, Responsable (Siège) M. Johny LORFEUVRE Adjointe (Siège, Bourgueil, Ile Bouchard, Sainte Maure de Touraine) M. Franck LAGNY, Responsable (Neuillé-Pont-Pierre, Cheillé, Langeais, Château la Vallière)	Mme Elisabeth MICHEL Responsable (Siège)	Mme Julie PIERRARD Responsable (Siège, Bourgueil, l'Ile Bouchard, Sainte Maure de Touraine) Mme Nathalie GASNIER Responsable (Neuillé-Pont-Pierre, Cheillé, Langeais)
<u>JOUE- ST PIERRE</u> <u>Siège Joué-lès-Tours</u>	Mme Claire CLEMENT		Mme Estelle FOUCHER, Responsable (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)	Mme Véronique BELLAVOINE, Responsable (Siège) Mme Agathe DESGUE, Adjointe (Siège) Mme Adeline SAINSON Responsable (Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps)	Mme Séverine POTTIEZ-MENARD Responsable (Siège)	Mme Anne-Julie PARISOT, Responsable (Siège) Mme Carine BOULEAU, Responsable (Saint-Pierre-des-Corps, Saint Avertin)
<u>SUD EST</u> <u>Siège Loches</u>	Mme Amélie MARTIN-GUILLOT	Mme Sylvie GUTIERRES, Chargée de mission conseils techniques action sociales-enfance (Siège)	Mme Valérie BOISRAME, Responsable (Siège)	Mme Géraldine DEJODE, Responsable (Siège) Mme Mélodie CADOT, Adjointe (Siège)		Mme Marie Alexandre FERRAO MENDES MARTINS Responsable (Siège)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30206
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lise KULPA**, chef du service Entretien et Exploitation des routes de la Direction des Routes et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliements et les copies certifiées conformes ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les déclarations préalables aux autorités compétentes en matière de sécurité et de protection de la santé en application de l'article L. 4532-1 du code du travail ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Retour sommaire

Signature électronique dans la limite de 90 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion, entretien et conservation du domaine public routier

1. Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :

- Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
- Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015.

2. Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.), ainsi que des déclarations de réseaux appartenant à la collectivité (articles R. 554-7 et R. 554-10 à R. 554-17 du code de l'environnement).

3. Signature des expertises et des rapports d'analyses et d'essais de Laboratoire routier, y compris les devis au titre du barème des interventions du Laboratoire routier pour des tiers.

4. Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

1. Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;

2. Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

1. Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) et d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics ;

2. Avis du maître d'ouvrage pour les parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude défini par le Conseil

départemental en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

f) Correspondances

1. Toute correspondance courante du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
2. Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lise KULPA**, chef de service, la présente délégation de signature est exercée par **Madame Marie-Gabrielle MAUGER**, Directrice des Routes et des Mobilités.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature permanente est donnée à Messieurs :

Anthony ADEM, chargé de mission Trafics, accidentologie et gestion de crise routière ;

Mickaël COCHARD, chargé de mission Exploitation, sécurité routière et viabilité hivernale ;

Jean-Christophe GAUVRIT, responsable du Laboratoire routier ;

Stéphane NIVault, responsable du Pôle entretien et gestion des routes ;

Cédric RICHER, chargé de mission Règlement de voirie, gestion du domaine public et transport exceptionnel.

pour signer dans le cadre des attributions relevant de leurs missions :

- Les avis requis par le code de la route, notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels et des manifestations sportives, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ainsi que des déclarations de réseaux appartenant à la collectivité (articles R. 554-7 et R. 554-10 à R. 554-17 du code de l'environnement) ;
- Les expertises et les rapports d'analyses et d'essais de Laboratoire routier, y compris les devis au titre du barème des interventions du Laboratoire routier pour des tiers.

ARTICLE 4 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signatures des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par **Madame Lise KULPA** ou par **Madame Marie-Gabrielle MAUGER**, Directrice des Routes et des Mobilités.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Lise KULPA**, **Monsieur Anthony ADEM**, **Mickaël COCHARD**, **Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT**, **Monsieur Stéphane NIVault** et **Monsieur Cédric RICHER**.

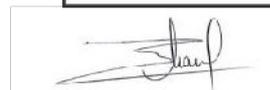
ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231024-AR_241023_04-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30207
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la nomination de **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les demandes de transmission de toutes pièces et dossiers dans le cadre de réquisitions judiciaires.
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux

Retour sommaire

documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention, le repérage et l'évaluation des situations de danger à l'égard des mineurs, jeunes majeurs de moins de 21 ans, femmes enceintes et mère isolées avec enfant de moins de 3 ans, et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 221-2-1, L. 221-2-6, L. 221-3, L. 221-4, L. 222-1 à L. 222-5-3, L. 223-1 à L. 223-5, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 222-5-3, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission, prise en charge et fin de prise en charge, notifications des refus de prise en charge, mises à l'abri, convocations pour évaluation, demandes de tests osseux, demandes d'examens médicaux, saisine des services d'enquête et toutes décisions concernant les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les personnes se présentant comme tels, (articles L. 221-2-4, L. 221-2-5, L. 222-5 3° et 4°, L. 223-2 et R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et L. 222-5, L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

4. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

5. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels, indemnités des tiers dignes de confiance et tiers bénévole au titre des articles L. 222-3, L. 222-4 et L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles ;

6. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

7. Toutes décisions, autorisations relatives à la personne et aux biens du mineur pour lequel Président du Conseil départemental exerce une délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil) ou une tutelle départementale (article 411 du code civil) ou est autorisé à exercer un ou plusieurs actes usuels ou non usuels de l'autorité parentale dans le cadre de l'article 375-7 du code civil ;

Retour sommaire

8. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

9. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense, la représentation en justice de mineurs, confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc, tuteur ou délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi que pour assurer la représentation de l'enfant ou du département dans les procédures relatives à l'assistance éducative, à l'adaptation juridique du statut de l'enfant (délégation d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, procédure civile ou pénale de retrait de l'autorité parentale) ;

10. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts du Département lors de recours engagés contre la décision d'admission, de refus ou de réorientation concernant les mineurs non accompagnés et personnes présentant comme tels ;

11. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'exercice de l'autorité parentale, etc...) ;

12. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

13. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Accueil familial

1. Signature des ordres de missions, ainsi que tous documents relatifs aux stages et à la formation et aux congés des assistants familiaux ;

2. Décisions relatives à l'organisation des campagnes de communication et des commissions de recrutement des assistants familiaux ;

3. Avis et transmission d'informations à la DRH relatifs aux contrats de travail et à la gestion de la carrière des assistants familiaux ;

4. Décisions relatives à la gestion globale de l'offre d'accueil et de l'équipe des assistants familiaux ;

5. Décisions relatives à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux ;

6. Tous documents relatifs à l'étude et la validation des propositions de placement et à l'accueil des enfants sur ce dispositif ;

7. Tous documents relatifs à la gestion des relais et des remplacements ;

8. Décisions relatives aux dépassements de capacité visés à l'article D 421-18 du CASF ;

9. Décisions relatives aux sujétions exceptionnelles visées à l'article L 423-12 du CASF ;

10. Avis de service pour les demandes de cumul emploi ;

11. Avis de service pour les absences syndicales des assistants familiaux.

e) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;
3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

f) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;
3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

g) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;
2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

h) Tarification et Contrôle des Établissements

Signature de toutes pièces administratives, arrêtés, décisions, conventions, rapports, procès-verbaux, correspondances et notes relatives à l'autorisation, au contrôle et à la tarification des lieux de vie, établissements et services, structures, organismes à caractère sociale relevant de la compétence du conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance.

i) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements, services, des lieux de vie, structures autorisées et financées par le Conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUIN**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein du service Gestion administrative et financière, pour signer l'ensemble décisions et des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Mylène BEAUVALLET**, Chargée de mission au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c), h) et i) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie

de saisie ;

- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c), d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Florence FARAJ**, chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, ainsi que les pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4, 13, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance.
- **Madame Elyette PEYROUS**,
 - Chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;et
 - Chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes par intérim, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Anaïs TRAVIA**, chef du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anaïs TRAVIA** à **Madame Cécile DESARD**, coordinatrice administrative et juridique du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 3, 4, 6, 7, 9 et 10 du présent arrêté ;
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Madame Anaïs TRAVIA**, ou à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, ou à **Madame Florence FARAJ**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, ou à **Madame Mylène BEAUVALLET**, ou à **Madame Cécile DESARD**, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Isabelle AIME**, **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, **Madame Mylène BEAUVALLET**, **Madame Elodie CHANTREAU**, **Madame Cécile DESARD**, **Madame Catherine DESFORGES**, **Madame Florence FARAJ**, **Madame Aurélie TULASNE**, **Madame Nathalie GOUIN**, **Madame Elyette PEYROUS** et **Madame Anaïs TRAVIA**.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 037-223700014-20231024-AR_241023_03-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Arnauld', enclosed within a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULD
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULD Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 30204
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE TOURS NORD LOIRE - MONCONSEIL

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 29 août 2022 portant composition de la Commission RSA du Territoire Tours Nord Loire,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission RSA de **TOURS NORD LOIRE – MONCONSEIL** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Cécile CHEVILLARD, Vice-présidente du Canton de Tours 1 et Madame Fanny THIBault, Responsable du Pôle insertion ;

Suppléants : Monsieur Brice DROINEAU, Conseiller délégué de Tours 1 et Monsieur David MORICE, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Madame Sylvie LE JOLU, Directrice adjointe de Pôle emploi de Tours-Ronsard ;

Suppléant : Monsieur Laurent COULON, Directeur de Pôle emploi de Tours-Ronsard.

Pour les structures intervenant dans le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Rachel MOSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS de Tours et Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Suppléante : Madame Agnès LE PAGE, Conseillère technique du CCAS de Tours.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Titulaire : Monsieur Philippe CHASSAGNE

Suppléant : Monsieur Vincent BOUCHER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

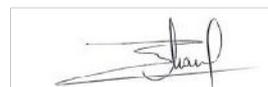
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30205
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE JOUÉ / SAINT-PIERRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2022 portant modification de la composition de la Commission RSA du Territoire de Joué /Saint-Pierre,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE JOUÉ / SAINT-PIERRE** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Valérie TUROT, Conseillère déléguée du Canton de Joué-lès-Tours et Madame Séverine POTTIEZ-MENARD, Responsable du Pôle Insertion ;

Suppléants : Madame Éloïse DRAPEAU, Conseillère déléguée du Canton de Saint-Pierre-des-Corps, et Madame Claire CLÉMENT, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Retour sommaire

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Monsieur Stéphane DUCROCQ, Directeur de Pôle emploi de Joué-lès-Tours ;

Suppléante : Madame Nathalie AGULLO, Directrice de Pôle emploi de Saint-Pierre-des-Corps

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Delphine CHERRY, Responsable Action sociale au CCAS de Joué-lès-Tours et Monsieur Olivier DELCHAMBRE, Directeur de DÉCLIC ;

Suppléante : Madame Véronique LE PHUEZ, Directrice du CCAS de Saint-Avertin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

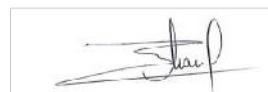
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement**ID WD : 30143
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA GRAND-OUEST - NEUILLÉ-PONT-PIERRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2023 portant modification de la composition de la Commission RSA du Territoire GRAND OUEST – NEUILLÉ-PONT-PIERRE,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **TERRITOIRE GRAND OUEST – NEUILLÉ- PONT-PIERRE** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président du Canton de Château-Renault et Madame Élisabeth MICHEL, Responsable de Pôle insertion ;

Suppléants : Madame Brigitte DUPUIS, Conseillère déléguée du Canton de Château- Renault, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Madame Valérie LECOMTE, Directrice de Pôle emploi de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord ;

Suppléante : Madame Emilie CAO, Directrice adjointe de Pôle emploi de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Stéphanie ROCHETTE, Conseillère Point emploi à la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne et Madame Carole LEROUX, Conseillère formation au GRETA Touraine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

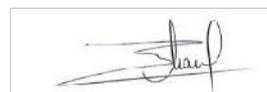
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30135
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE GRAND-OUEST - CHINON

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération en date du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération en date du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2023 portant composition de la commission RSA du TERRITOIRE GRAND OUEST – CHINON,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE GRAND OUEST – CHINON** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller délégué du Canton de Chinon et Madame Élisabeth MICHEL, Responsable de Pôle insertion

Suppléants : Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du

Retour sommaire

Service Gestion des Droits RSA.

Pour Pôle emploi :

Titulaires : Monsieur Laurent MEME, Directeur de Pôle emploi de Chinon,

Suppléants : Monsieur Damien BURLAUD, Responsable d'équipe de Pôle emploi de Chinon.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Monsieur Franck SÉMARD, Directeur de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités et Madame Marie CASSEGRAIN, chargée de mission emploi, insertion et formation à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, titulaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

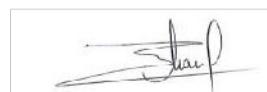
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du
logement

ID WD : 30139
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE TOURS SUD LOIRE - MAME

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la Commission RSA TOURS SUD LOIRE – MAME,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE TOURS SUD LOIRE – MAME** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère déléguée du Canton de Tours 3 et Monsieur Hugues RAVARD, Responsable du Pôle Insertion ;

Suppléants : Monsieur Olivier LEBRETON, Vice-président du Canton de Tours 3, Madame Virginie PREVET, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Retour sommaire

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Madame Emilie CAO, Directrice de Pôle emploi de Tours 2 Lions ;

Suppléants : Monsieur Laurent MEME, Directeur adjoint de Pôle emploi de Tours 2 Lions, Monsieur Eric SCILIEN et Madame Anne BRUNEL, Responsable d'équipes de Pôle emploi de Tours, suppléants.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Monsieur Sébastien ROBRIQUE, Directeur de l'association CISPEO et Madame Claire MOREL, Conseillère en économie sociale et familiale et responsable des cessions RSA à la Croix-Rouge Française ;

Suppléants : Madame Nathalie DRÉANO, Chef du Service formation à l'association Entraide & Solidarités et Madame Caroline FOURNIER, Directrice de l'association Tours Emploi Services.

Pour le PLIE :

Titulaire : Monsieur Régis HEMERY, Chargé de projets Insertion et Emploi à Tours Métropole Val de Loire ;

Suppléant : Monsieur Frédéric JULLIAN, Directeur du Développement Urbain à Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30200
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE NORD-EST - AMBOISE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 10 décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2023 portant modification de la composition de la Commission RSA du TERRITOIRE NORD-EST-AMBOISE,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE NORD EST – AMBOISE** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Monsieur Vincent LOUAULT, Conseiller départemental du Canton de Bléré et Madame Nadège HEURTELOUP, Responsable de Pôle insertion ;

Suppléants : Madame Pascale DEBALLÉE, Vice-présidente du Canton de Vouvray et Monsieur Maxime MOREAU, Directeur de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion de l'Habitat et du Logement ou

Retour sommaire

Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Madame Claude GUEY, Directrice de Pôle emploi d'Amboise ;

Suppléant : Monsieur Éric BOISTARD, Directeur adjoint de Pôle emploi d'Amboise.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Monsieur Frédéric VIETTI, Directeur de l'association OBJECTIF, Monsieur Nicolas SAULNIER, Président du Centre socioculturel/MJC de Bléré, et Monsieur Sébastien MOALIC, Directeur du Centre socioculturel/MJC de Bléré ;

Suppléante : Madame Brigitte GALOPIN, Responsable de l'antenne TOURAINE ENTRAIDE à Amboise.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Titulaire : Monsieur Jérôme DE VOORT ;

Suppléante : Madame Isabelle LHUILLIER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TERRITOIRES

ID WD : 30194
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DU TERRITOIRE SUD-EST - LOCHES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, actant l'actualisation du règlement de fonctionnement des commissions RSA,

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2023 portant modification de la composition de la Commission RSA du TERRITOIRE SUD-EST - LOCHES,

Vu l'élection de Madame Nadège ARNAULT à la Présidence du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE SUD-EST – LOCHES** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaire : Madame Geneviève GALLAND, Conseillère départementale du Canton de Descartes

Suppléants : Madame Valérie GERVÈS, Vice-présidente du Canton de Loches et Madame Amélie MARTIN GUILLOT, Directrice de territoire, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de L'insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'insertion et Logement ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Retour sommaire

Pour Pôle emploi :

Titulaire : Madame Carole HARDION, Directrice de Pôle emploi de Loches ;

Suppléant : Monsieur Simon BOUTREUX, Directeur adjoint de Pôle emploi de Loches.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Christine BEFFARA, Vice-présidente du CIAS de Loches Sud Touraine et Monsieur Karl MOYER, Directeur de l'association ORCHIS ;

Suppléantes : Madame Joëlle RAFFNER, Directrice du CIAS de Loches Sud Touraine et Madame Véronique BERTHELOT, Conseillère en insertion à l'association ORCHIS.

Pour les bénéficiaires du RSA :

Poste vacant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>).*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'attractivité des territoires

ID WD : 30245
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT GRATUITÉ PONCTUELLE AU PRIEURÉ SAINT COSME- DEMEURE DE RONSARD

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023, par laquelle Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, est autorisée à prendre des décisions d'application de tarifs spécifiques, par dérogation de l'application du plein tarif, et en particulier la gratuité pour des événements ponctuels pour l'ensemble des usagers redevables habituellement du plein tarif et pour une durée n'excédant pas 3 jours,

Considérant la participation du Prieuré de Saint-Cosme-Demeure de Ronsard propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à l'édition 2023 du Festival des vins de Touraine.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le principe de gratuité est accordé à tous les usagers accédant au Prieuré Saint Cosme-Demeure de Ronsard, de 10 h 00 à 18 h 30, le samedi 11 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : ARNAULT Nadège

ARRETE

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DE LA COLOCATION AGES ET VIE DE LIGUEIL GERE PAR LA SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS JURIDIQUE : 250020641

N° FINESS GEOGRAPHIQUE :

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 créant la mise en place d'un tarif national plancher pour les services prestataires intervenant auprès de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile sur le territoire national ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie du Département d'Indre-et Loire en vigueur ;

Vu la demande initiale présentée par la SAS AGES ET VIE le 21 juin 2022 ;

Vu l'instruction du dossier clôturée le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil départemental à la demande d'autorisation déposée par AGES ET VIE, notifié dans un courrier du 21 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AGES ET VIE du 29 septembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par courriers des 07 mars 2023, 02 mai 2023 et 04 juillet 2023 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par mail du 12 mai 2023 ;

Vu le dossier déclaré complet le 07 juillet 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la SAS AGES ET VIE, depuis le 21 septembre 2022, qui ont permis de procéder à la réouverture et l'instruction du dossier initial ;

Considérant les éléments communiqués à Monsieur le Président du Conseil départemental lors de rencontres avec AGES ET VIE et lors de visites sur les sites d'Athée-sur-Cher et de Cléré-les-Pins les 24 avril et 02 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude des dossiers et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer en qualité de service autonomie à domicile auprès des colocataires demeurant à LIGUEIL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS AGES ET VIE pour exercer en tant que service autonomie à domicile exclusivement auprès des personnes âgées et des personnes handicapées -colocataires AGES ET VIE- demeurant à l'adresse suivante :

- Colocation AGES ET VIE – Allée des Cyclamens – 37240 LIGUEIL.

Article 2 : Le service autonomie à domicile la colocation AGES ET VIE de LIGUEIL est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation pourra être revue suite à des contrôles dans le cadre :
Des évaluations tous les 5 ans,
De visites in situ inopinées ou organisées par le Conseil départemental.

Article 5 : La colocation AGES ET VIE nommée dans l'article 1 est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)
N° FINESS : 25 002 064 1
Statut juridique : 95 – Société par Action Simplifiée (SAS)
N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement : SAD AGES ET VIE LIGUEIL

N° FINESS :
N° SIRET :

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre
Code APE : 8810A – Aide à domicile

La SAS Ages et vie Besançon s'engage à transmettre – dans un délai de 6 mois - pour le SAD AGES ET VIE LIGUEIL, le numéro de SIRET.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37240-AR

S²LO

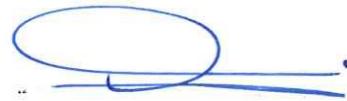
Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS AGES ET VIE.

Article 11 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tours, le 29 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37240-AR

ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DE LA COLOCATION AGES ET VIE DE
NEUVY-LE-ROI GERE PAR LA SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS JURIDIQUE : 250020641

N° FINESS GEOGRAPHIQUE :

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 créant la mise en place d'un tarif national plancher pour les services prestataires intervenant auprès de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile sur le territoire national ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie du Département d'Indre-et Loire en vigueur ;

Vu la demande initiale présentée par la SAS AGES ET VIE le 21 juin 2022 ;

Vu l'instruction du dossier clôturée le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil départemental à la demande d'autorisation déposée par AGES ET VIE, notifié dans un courrier du 21 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AGES ET VIE du 29 septembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par courriers des 07 mars 2023, 02 mai 2023 et 04 juillet 2023 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par mail du 12 mai 2023 ;

Vu le dossier déclaré complet le 07 juillet 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la SAS AGES ET VIE, depuis le 21 septembre 2022, qui ont permis de procéder à la réouverture et l'instruction du dossier initial ;

Considérant les éléments communiqués à Monsieur le Président du Conseil départemental lors de rencontres avec AGES ET VIE et lors de visites sur les sites d'Athée-sur-Cher et de Cléré-les-Pins les 24 avril et 02 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude des dossiers et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer en qualité de service autonomie à domicile auprès des colocataires demeurant à NEUVY-LE-ROI ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS AGES ET VIE pour exercer en tant que service autonomie à domicile exclusivement auprès des personnes âgées et des personnes handicapées -colocataires AGES ET VIE- demeurant à l'adresse suivante :

- Colocation AGES ET VIE – Lotissement les Coquelicots – Lot n°1 – 37370 NEUVY-LE-ROI.

Article 2 : Le service autonomie à domicile la colocation AGES ET VIE de NEUVY-LE-ROI est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation pourra être revue suite à des contrôles dans le cadre :
Des évaluations tous les 5 ans,
De visites in situ inopinées ou organisées par le Conseil départemental.

Article 5 : La colocation AGES ET VIE nommée dans l'article 1 est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS : 25 002 064 1

Statut juridique : 95 – Société par Action Simplifiée (SAS)

N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement : SAD AGES ET VIE NEUVY-LE-ROI

N° FINESS :

N° SIRET :

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Code APE : 8810A – Aide à domicile

La SAS Ages et vie Besançon s'engage à transmettre – dans un délai de 6 mois - pour le SAD AGES ET VIE NEUVY-LE-ROI, le numéro de SIRET.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37380-AR

S²LO

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS AGES ET VIE.

Article 11 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tours, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37380-AR



ARRETE

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DE LA COLOCATION AGES ET VIE DE NOUZILLY GERE PAR LA SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS JURIDIQUE : 250020641

N° FINESS GEOGRAPHIQUE :

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 créant la mise en place d'un tarif national plancher pour les services prestataires intervenant auprès de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile sur le territoire national ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie du Département d'Indre-et Loire en vigueur ;

Vu la demande initiale présentée par la SAS AGES ET VIE le 21 juin 2022 ;

Vu l'instruction du dossier clôturée le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil départemental à la demande d'autorisation déposée par AGES ET VIE, notifié dans un courrier du 21 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AGES ET VIE du 29 septembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par courriers des 07 mars 2023, 02 mai 2023 et 04 juillet 2023 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par mail du 12 mai 2023 ;

Vu le dossier déclaré complet le 07 juillet 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la SAS AGES ET VIE, depuis le 21 septembre 2022, qui ont permis de procéder à la réouverture et l'instruction du dossier initial ;

Considérant les éléments communiqués à Monsieur le Président du Conseil départemental lors de rencontres avec AGES ET VIE et lors de visites sur les sites d'Athée-sur-Cher et de Cléré-les-Pins les 24 avril et 02 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude des dossiers et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer en qualité de service autonomie à domicile auprès des colocataires demeurant à NOUZILLY ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS AGES ET VIE pour exercer en tant que service autonomie à domicile exclusivement auprès des personnes âgées et des personnes handicapées -colocataires AGES ET VIE- demeurant à l'adresse suivante :

- Colocation AGES ET VIE – Rue du Clos – 37380 NOUZILLY.

Article 2 : Le service autonomie à domicile la colocation AGES ET VIE de NOUZILLY est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation pourra être revue suite à des contrôles dans le cadre :
Des évaluations tous les 5 ans,
De visites in situ inopinées ou organisées par le Conseil départemental.

Article 5 : La colocation AGES ET VIE nommée dans l'article 1 est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS : 25 002 064 1

Statut juridique : 95 – Société par Action Simplifiée (SAS)

N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement : SAD AGES ET VIE NOUZILLY

N° FINESS :

N° SIRET :

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Code APE : 8810A – Aide à domicile

La SAS Ages et vie Besançon s'engage à transmettre – dans un délai de 6 mois - pour le SAD AGES ET VIE NOUZILLY, le numéro de SIRET.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS AGES ET VIE.

Article 11 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tours, le **29 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Gérard PAUMIER

ARRETE

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE DE LA COLOCATION AGES ET VIE DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ GERÉ PAR LA SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS JURIDIQUE : 250020641

N° FINESS GEOGRAPHIQUE :

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 créant la mise en place d'un tarif national plancher pour les services prestataires intervenant auprès de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile sur le territoire national ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie du Département d'Indre-et Loire en vigueur ;

Vu la demande initiale présentée par la SAS AGES ET VIE le 21 juin 2022 ;

Vu l'instruction du dossier clôturée le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil départemental à la demande d'autorisation déposée par AGES ET VIE, notifié dans un courrier du 21 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AGES ET VIE du 29 septembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par courriers des 07 mars 2023, 02 mai 2023 et 04 juillet 2023 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par mail du 12 mai 2023 ;

Vu le dossier déclaré complet le 07 juillet 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la SAS AGES ET VIE, depuis le 21 septembre 2022, qui ont permis de procéder à la réouverture et l'instruction du dossier initial ;

Considérant les éléments communiqués à Monsieur le Président du Conseil départemental lors de rencontres avec AGES ET VIE et lors de visites sur les sites d'Athée-sur-Cher et de Cléré-les-Pins les 24 avril et 02 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude des dossiers et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer en qualité de service autonomie à domicile auprès des colocataires demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS AGES ET VIE pour exercer en tant que service autonomie à domicile exclusivement auprès des personnes âgées et des personnes handicapées -colocataires AGES ET VIE- demeurant à l'adresse suivante :

- Colocation AGES ET VIE – Route des Archambault – 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES.

Article 2 : Le service autonomie à domicile la colocation AGES ET VIE de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation pourra être revue suite à des contrôles dans le cadre :

Des évaluations tous les 5 ans,

De visites in situ inopinées ou organisées par le Conseil départemental.

Article 5 : La colocation AGES ET VIE nommée dans l'article 1 est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SAS AVS BESANCON (AGES ET VIE)

N° FINESS : 25 002 064 1

Statut juridique : 95 – Société par Action Simplifiée (SAS)

N° SIREN : 750 510 075

Entité Etablissement : SAD AGES ET VIE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

N° FINESS :

N° SIREN :

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Code APE : 8810A – Aide à domicile

La SAS Ages et vie Besançon s'engage à transmettre – dans un délai de 6 mois - pour le SAD AGES ET VIE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, le numéro de SIRET.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37800-AR

S²LO

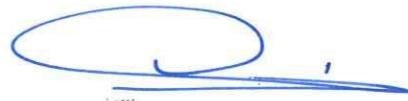
Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS AGES ET VIE.

Article 11 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tours, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20230929-AR_DA_37800-AR



DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'Autonomie

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REFUS D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – AGES ET VIE – 2023

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au Cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la demande présentée par le mandataire AGES ET VIE le 21 juin 2022 ;

Vu l'instruction du dossier clôturée le 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil départemental à la demande d'autorisation déposée par AGES ET VIE, notifié dans un courrier du 21 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant refus d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AGES ET VIE du 29 septembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par courriers des 07 mars 2023, 02 mai 2023 et 04 juillet 2023 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par mail du 12 mai 2023 ;

Vu le dossier déclaré complet le 07 juillet 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la SAS AGES ET VIE, depuis le 21 septembre 2022, qui ont permis de procéder à la réouverture et l'instruction du dossier initial ;

Considérant les éléments communiqués à Monsieur le Président du Conseil départemental lors de rencontres avec AGES ET VIE et lors de visites sur les sites d'Athée-sur-Cher et de Cléré-les-Pins les 24 avril et 02 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude des dossiers et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer en qualité de service autonomie à domicile auprès des colocataires demeurant à LIGUEIL, NEUVY-LE-ROI, NOUZILLY, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté initial de refus d'autorisation ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services ;

Réf : DA/DSFO

Notification le :

– ARRETE –

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 29/09/2022 est ainsi modifié :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est refusée à AGES ET VIE pour son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé sur les communes de Cinq-Mars-la-Pile, Grand-Pressigny, Manthelan, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS AGES ET VIE.

Article 5 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tours, le 29 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Sénateur d'Indre-et-Loire



Jean-Gérard PAUMIER

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services par intérim
Christophe PERDEREAU

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 25/10/2023